

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Subvention exceptionnelle Association « ARCHEA »

N° 22/2024

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 28 MARS 2024 2 à 19h00			
Date de la convocation 22/03/2024		L'an deux mil vingt-quatre le 28 mars à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 22/03/2024		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 –Madame CREISSEN Viviane	X		
		3 –Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Françoise DURANDO
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
En exercice	9	6- CLAUDIA Elodie	X		
Quorum	5	7 –Madame DURANDO Françoise	X		
Présents	6	8- FORIEL Jonathan		X	Elodie CLAUDIA
Représentés	2	9 – GIULIANI Stéphanie		X	
Votants	8				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		APPROUVE A L'UNANIMITE			

Vu la délibération n°38-2023 relative aux subventions aux associations, il était précisé que « Les associations présentant une action particulière au cours de l'année 2024 pourront bénéficier de subventions complémentaires. »

Vu la demande de l'association Archea d'un projet de recherche, préservation et mise en valeur du site de la Clastre à Masmolène déposé en mairie début mars 2023

Considérant :

- L'intérêt pour la commune de ce site qui fait partie de ces espaces historiques majeurs
- La démarche engagée avec l'Office du Tourisme pour en faire une étape du parcours Baludik en cours de construction
- La qualité des documents fournis par l'association Archéa
- Le rapport qualité-prix du travail réalisé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention exceptionnelle pour l'année 2024 de 1 500 € à l'association Archéa pour le projet « La Clastre » :

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



C La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Commune de La Capelle et Masmolène